



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX

SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, par courrier électronique du 26 juin 2019, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire et publique, sous la présidence de Thierry SAN ANDRES, Maire

Objet : **Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

N° 2019/5/01

| | |
|------------------------|----|
| Délégués en exercice : | 19 |
| Délégués présents : | 13 |
| Votants : | 14 |

Présents :

SAN ANDRES Thierry - VEDEL Djamilia - THOMAS David (arrivée à 19h20) - VERGNES Philippe - CINTAS Jean-Marc - GUIRAUD Marie-Pierre - LECHARBAU Liliane - GAILLARD Carole - PEZET Albert - SIMON Olivier - GAULON Nelly - BERGAMINO Hubert - COUTOULY Bertrand.

Absents excusés :

PRAT Sylvie - ROQUES Daniel - LABORIE Amandine - OROZCO Jean-Michel - GAYRARD Heidi (pouvoir à COUTOULY Bertrand) - ANDREATTA Robert.

Secrétaire de séance :

LECHARBAU Liliane

Le Conseil Municipal est appelé à approuver définitivement le Plan Local d'Urbanisme (PLU), document opposable en droit qui régleme le droit du sol à la parcelle.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais approuvé le 4 mars 2019 ;

Vu la délibération en date du 11 septembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération en date du 25 janvier 2016 modifiant des conditions de concertation :

Vu le débat au sein du Conseil Municipal du 13 mars 2017 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU ;

Vu la caducité du Plan d'Occupation des Sols (POS) le 27 mars 2017 en application des articles L.174-1 et L.174-3 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) consultées à compter du 27 juin 2018 sur le PLU arrêté, conformément aux articles L.153-16, L.153-17 et R.153-4 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté 2018/36 du Maire de la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux en date du 1^{er} octobre 2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal et l'avis d'enquête publié,

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, après examen au cas par cas en date du 11 septembre 2017

Vu l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 27 septembre 2018 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 octobre au 22 novembre 2018 inclus soit 32 jours consécutifs ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 décembre 2018 ;

Vu le dossier de PLU qui comprend :

- un rapport de présentation
- le projet d'aménagement et de développement durable
- les orientations d'aménagement et de programmation
- le règlement
- les annexes

Considérant que le projet de PLU arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

Les modifications effectuées restent en cohérence avec la PADD et ne remettent pas en cause l'économie générale du plan. Les plus importantes sont énumérées ci-dessous :

- Intégration dans la zone U d'une parcelle localisée dans la continuité immédiate de l'urbanisation ;
 - Modification d'une parcelle en zone UB (initialement en zone UF) ;
 - Une remarque n'a pas été prise en compte car elle ne correspondait pas aux objectifs du développement communal ;
- Toutes les autres remarques ont été traitées conformément à l'avis du commissaire-enquêteur joint à la délibération,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation du 26 juin 2019 ;

Considérant que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés (par 13 voix POUR - 1 voix CONTRE) :

- APPROUVE les modifications apportées au projet de PLU arrêté,
- APPROUVE le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Conformément aux articles R153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département

Conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux heures habituelles d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire après transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où il est effectué.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Certifié conforme,
Le Maire, Thierry SAN ANDRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux, dans les deux mois suivant sa transmission et son affichage. Le recours contentieux peut être adressé au tribunal administratif de Toulouse

